

# RÈGLEMENT DU JEU

## [Grand jeu concours 60 ans SUPERDIET]

\*\*\*\*\*

### Article 1 :

Les laboratoires Super Diet, société par actions simplifiée, inscrite au RCS de Lille sous le N°B 450778022 ayant son siège social à 185 bd de la liberté 59800 Lille (Société Organisatrice), organise un grand jeu concours 100% gagnant avec obligation d'achat.

### Article 2 :

Ce grand jeu avec obligation d'achat se déroule sur une période de 3 mois et demi entre le **15 août** et le **31 décembre 2021** (période de trois mois à la discrétion des magasins).

### Article 3 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans habitant la France (métropolitaine + Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint Barthélemy et Saint Martin) à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels des sociétés participant à l'opération.

### Article 4 :

Pour participer à ce jeu, il suffit d'acheter un produit SUPERDIET entre le 15 août et le 31 décembre 2021 et de se rendre sur le site 60ans-superdiet.fr, de remplir les champs ci-dessous :

Nom,  
Prénom,  
Date de naissance (vérification de la majorité)  
Adresse  
Ville  
Adresse e-mail  
Ticket de caisse en entourant date enseigne référence produit et prix (photo)  
Code barre du ticket original du produit acheté  
Acceptation la checkbox pour valider la participation

### Article 5 :

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation du jeu.

### Article 6 :

Les dotations du jeu sont les suivantes :

- Livre de recettes digital (100% gagnant) d'une valeur de 2€ (en pdf après participation)
- 60 cours de cuisine virtuels d'une valeur d'environ 40€ (en instant gagnant)
- 1 séjour bien-être d'une valeur d'environ 1000€ (en tirage au sort)

### Article 7 :

La période du jeu et la dotation du jeu figureront expressément sur les STOP RAYONS exposés dans les magasins concernés participant à l'opération (apposés par le commercial de la Société Organisatrice).

### Article 8 :

- Le moment des instants gagnants sera décidé par le développeur web de la Société Organisatrice et un mail sera alors envoyé au gagnant de l'instant gagnant
- Le tirage au sort final sera réalisé dans un délai maximum de 30 jours, après la fin de la période du jeu. Le tirage au sort aléatoire sera réalisé en présence du webmaster ayant créé la base de données et un membre du service marketing de la Société Organisatrice.

- Ce jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour désigner le gagnant, proclamer les résultats, contrôler le déroulement du jeu, trancher en dernier ressort tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par des circonstances exceptionnelles.

**Article 9 :**

- Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.

**Article 10 :**

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation pour un même foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du jeu.

- Le lot ne peut être échangé à la demande du gagnant contre d'autres lots non prévus au présent règlement, ni contre des espèces. Le lot ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte.

- Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches.

**Article 11 :**

- Après le tirage au sort, le gagnant recevra un mail le déclarant gagnant pour que le service marketing/l'équipe de téléconseillers de la Société Organisatrice puisse prendre le relai pour lui envoyer le lot gagné.

- Tout lot non réclamé dans le délai de 6 mois deviendra la propriété de la Société Organisatrice.

**Article 12 :**

- La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

- Tout litige concernant le jeu, l'interprétation du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus sont tranchés souverainement par le jury qui statuera sans appel.

**Article 13 :**

Afin de réaliser ce jeu concours et procéder aux remises de lots, et à ces seules fins, la Société Organisatrice met en œuvre un traitement des données à caractère personnel des participants.

En aucun cas, les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice ne seront transmises à des tiers à des fins commerciales. En revanche, elles pourront être transmises à des prestataires participant à l'atteinte des finalités mentionnées ci-dessus. Il n'est pas prévu de transfert de données à caractère personnel à destination de pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation applicable.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation et/ou aux normes en vigueur.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation de leurs données à caractère personnel traitées par la Société Organisatrice.

Ces droits peuvent être exercés par le participant, à tout moment, en adressant un courrier à l'adresse du jeu en joignant un justificatif d'identité.

**Article 14 :**

Un exemplaire du règlement de ce jeu pourra être fourni gratuitement sur simple demande par courrier adressé à :

LABORATOIRES SUPERDIET  
185 boulevard de la liberté, 59000 Lille

En joignant une enveloppe portant le nom et l'adresse du demandeur.

Le remboursement du timbre de demande de règlement (tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu, avant le 01/09/2019. Un relevé d'identité bancaire sera joint, pour permettre le remboursement par virement. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

**Article 15 :**

Le règlement de ce jeu est déposé chez [Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND, Huissier de Justice, 8 Rue de Ventadour - 75001 PARIS.]